

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2026-018

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2026-019 l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, dans la limite de 50 000 euros

DECIDE

Article 1

Vu les devis présentés par l'entreprise SARL MANZAGOL concernant le remplacement des menuiseries de la mairie

Considérant que ces travaux ont été validés par le vote du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Maire décide :

- D'accepter les devis de l'entreprise SARL MANZAGOL concernant le remplacement des menuiseries de la mairie pour un montant de 47 066.06 € ;

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le 23/06/2026
ID : 019-211911300-20260622-DM2026018-AR



A Ligniac, le 22 juin 2026

Jean MANZAGOL, Maire de Ligniac

